

Épargne handicap : un droit refusé aux moins de 16 ans

Publié le : 29/11/2020

Auteur : Olifan Group

Malgré une réglementation sans équivoque, banquiers et assureurs continuent à refuser l'épargne handicap aux mineurs de moins de 16 ans. Ils privent ainsi leurs parents des avantages fiscaux attachés à cette option. En France, 500 000 jeunes sont concernés. Il est temps de se mobiliser pour mettre fin à cette incohérence.

Créée en 1987 et confirmée par la loi de 2005, l'épargne handicap est réservée aux personnes touchées par une invalidité. Celles-ci bénéficient sur les contrats d'assurance-vie ouverts à leur nom de plusieurs avantages. D'abord, une réduction d'impôt de 25%, dans la limite d'un plafond de versements annuels de 1 525 euros. Ensuite, une exonération totale des prélèvements sociaux à 17,2% sur les plus-values.

Enfin, ces plus-values n'entrent pas en compte dans le calcul de leurs revenus pour l'attribution des aides sociales.

Un refus unanime des banquiers et assureurs

Le législateur a fixé une limite d'âge implicite : l'épargne handicap fonctionne jusqu'à la liquidation des droits à la retraite du bénéficiaire. On pourrait donc croire qu'elle est acquise d'office pour un mineur dont les parents ouvriraient un contrat d'assurance vie à son nom. Mais dans la pratique, c'est impossible.

« Banquiers et assureurs refusent si l'enfant a moins de 16 ans, déplore [Hamed Ayachi, consultant Personne vulnérable chez Olifan Group](#). Nous le constatons depuis des années et quatre grands assureurs nous ont encore confirmé cette position récemment. »

Trop jeune pour travailler, trop jeune pour l'épargne handicap ?

Pourquoi ce refus ? Au nom d'une interprétation discutable d'un article de la loi de 2005. Celui-ci dispose que les bénéficiaires de l'épargne handicap doivent être « atteints d'une infirmité qui les empêche » :

- soit de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle,
- soit, s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans, d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal.

Les services juridiques des banquiers et assureurs se sont arrêtés au premier cas : l'incapacité à exercer une activité professionnelle. En France, on ne peut pas travailler avant 16 ans. Donc avant 16 ans, impossible d'évaluer une éventuelle aptitude à occuper un emploi. Donc, un mineur de moins de 16 ans n'a pas accès à l'épargne handicap !

L'effort d'épargne des familles raboté par la fiscalité

Et peu importe si le deuxième cas cité par la loi s'applique à la quasi-totalité des mineurs en situation de handicap. « *Tous les établissements médico-sociaux leur dispensent une instruction, évidemment adaptée à leurs capacités* » rappelle Hamed Ayachi. Mais les services juridiques ne l'entendent pas ainsi.

Ce refus d'accès à un droit est loin d'être anecdotique. La France compte 500 000 mineurs en situation de handicap de moins de 16 ans, donc presque autant de familles concernées. Si celles-ci veulent sécuriser l'avenir de leur enfant, l'assurance-vie est le placement de référence : simplicité, liquidité, désignation claire du bénéficiaire, transmission aisée par rapport à l'immobilier... Mais sans option épargne handicap, pas de réduction d'impôt sur les sommes versées ni d'exonération de prélèvements sociaux sur les plus-values. La fiscalité rabote l'épargne constituée pour l'enfant en

situation de handicap.

Personnes majeures : des demandes de justificatifs non prévues par la loi

Curieusement, il n'existe aucune jurisprudence sur ce sujet. *« Les parents et les associations sont déjà mobilisés par les difficultés du quotidien, avance [Jacques Delestre, responsable de l'activité Personne vulnérable d'Olifan Group](#). Si la famille essuie un refus pour l'épargne handicap, elle n'insiste pas. »*

Reste qu'il serait temps de corriger cette interprétation douteuse des textes. D'autant que ce n'est pas la seule. *« L'établissement financier demande parfois aux personnes majeures qui veulent une option épargne handicap de présenter une carte d'invalidité à 80%, témoigne Hamed Ayachi. Or, la loi ne le prévoit pas. Un certificat médical suffit. »*

Le poids des processus de traitement des dossiers

Faut-il en déduire que les banques et les assureurs privent délibérément les personnes en situation de handicap d'un de leurs droits ? Non, bien sûr. Jacques Delestre croit plutôt au pouvoir contraignant des processus de traitement des dossiers. Quand un service juridique a arrêté sa position, ces processus s'imposent et il devient impossible d'y déroger.

Toutefois, Olifan Group ne compte pas en rester là. *« Nous parlons de 500 000 jeunes et d'une loi en vigueur depuis plus de 30 ans, insiste Hamed Ayachi. J'invite les parents et les associations à se mobiliser pour faire valoir les droits des mineurs de moins de 16 ans : l'épargne handicap doit leur être ouverte sans restrictions. »*

[Par Olifan Group](#)